

Les homosexuels pourront donner leur sang

Santé La ministre belge de la Santé leur impose néanmoins un an d'abstinence préalable.

Les homosexuels masculins pourront donner leur sang après 12 mois d'abstinence de rapport sexuel avec un autre homme." Ce sont les termes utilisés par la ministre de la Santé, Maggie De Block, dans sa note de politique générale.

Si l'interdiction qui prévaut jusqu'à présent est levée, la condition mise est loin de satisfaire certaines associations représentant les LGBT dans la partie francophone du pays. Les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) sont considérés comme un groupe à risque élevé.

La Cour européenne de justice a toutefois estimé que l'exclusion permanente des homosexuels masculins n'était pas acceptable dès lors qu'il existait des méthodes efficaces de détection de maladies infectieuses graves ou des méthodes "moins pesantes" pour garantir un niveau élevé de protection, rappelle la ministre.

Une table ronde a été organisée sur le sujet en mai 2016 et le Conseil supérieur de la santé a rendu un avis. La ministre a l'intention de modifier la loi belge l'an prochain en vue de transposer une directive européenne de 2004.

Elle conservera les exclusions à vie comme le prévoit la directive mais introduira un tableau d'exclusions temporaires. A propos des "HSH", l'"*exclusion du don de sang devrait être supprimée après une abstinence de contacts HSH de 12 mois*".

"*Il n'est fait aucune distinction entre le don de sang complet et le don de composants sanguins*", précise la note. La ministre alignerait de la sorte la Belgique sur d'autres pays comme le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, l'Angleterre ou encore la France.

Le comportement comme critère

"*Maggie De Block sort donc enfin du silence, et la direction qui semble prise ne nous convient absolument pas*", a regretté la fédération wallonne des associations LGBT Arc-en-Ciel. Certains pays ont choisi une durée d'abstinence après un "rapport à risque" de 4 mois, comme l'Italie, ou six mois comme l'Espagne et l'Afrique du Sud.

L'association demande que ce soit le comportement à risque qui soit le critère (nouveau partenaire, partenaires multiples, rapports tarifés ou rapports entre hommes) et non l'orientation sexuelle. Elle s'interroge par ailleurs sur la pertinence scientifique des arguments retenus. Selon elle, le risque tel qu'il est pris en compte est largement surestimé.